

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-106**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 27

Absents excusés : 2
Messieurs MEY et RAOUL

Absents excusés et représentés : 11
Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD et VILLOING

Pouvoirs : 11
Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Accueil de collaborateurs
bénévoles au sein des services
La Mairie**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de La Mairie

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Considérant que Le Conseil d'Etat a décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public"(CE n°187649 du 31/03/1999).

Considérant la volonté de pouvoir faire appel à des citoyens bénévoles,

Considérant l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 19 septembre 2022,

Après avoir délibéré,

Article 1 : D'accepter le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie.

Article 2 : D'approuver le projet de convention d'accueil de collaborateurs bénévoles joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser le Maire, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

